Résolution de la GA23 et proposition de modification de la structure des cotisations

Questions et réponses fréquentes

Cette FAQ est publiée conjointement à l'annonce de la résolution de la GA23 et des propositions de modification de la structure des cotisations.

La RSPO propose la première révision de la structure de ses cotisations depuis 2004. Cette proposition sera soumise à l'approbation des membres lors de la 23e assemblée générale (GA23) le 4 novembre 2026. Si elle est approuvée, la structure révisée des cotisations entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

Cette FAQ explique ce qui change dans la structure des cotisations, pourquoi ces modifications sont proposées et ce qu'elles impliquent pour votre organisation.

La révision des cotisations s'inscrit dans le cadre d'un plan de financement consolidé et équilibré, assorti des ajustements applicables aux frais de transaction. Son objectif est d'assurer la pérennité opérationnelle de la RSPO, tout en préservant une participation large, effective et inclusive au sein de son modèle multipartite.

Bien que les récentes modifications des frais de transaction soient distinctes de la structure de cotisations proposée, elles constituent un élément complémentaire du plan de financement global présenté par le conseil d'administration (BoG). Sous réserve de l'approbation de la révision des cotisations lors de la GA23, la RSPO consacrera 10% des recettes annuelles issues des frais de transaction aux activités d'inclusion et d'impact auprès des parties prenantes. Ce financement récurrent et pérenne renforcera le soutien apporté aux petits planteurs, aux ONG et aux autres acteurs clés, sans plus dépendre des réserves historiques ni des excédents annuels du modèle actuel.

Remarque importante: les modifications apportées aux frais de transaction ont déjà été approuvées par le conseil d'administration (BoG) et entreront en vigueur le **1er octobre 2026**. Les détails relatifs aux frais de transaction sont disponibles dans cette annonce.

Lors de la GA23, les membres de la RSPO seront invités à voter uniquement sur la révision proposée de la structure des cotisations.

Comprendre ce changement

1. Pourquoi la RSPO révise-t-elle la structure de ses cotisations?

La structure actuelle des cotisations n'a été ni révisée ni ajustée à l'inflation depuis 2004.

Au cours des 22 dernières années, le champ d'action de la RSPO s'est considérablement élargi. Les exigences en matière de traçabilité et de technologie, les activités de certification et d'assurance, les obligations réglementaires ainsi que les services d'accompagnement des membres se sont tous développés, tout comme l'expertise interne et les systèmes nécessaires à leur mise en œuvre.

La nouvelle structure vise à adapter plus équitablement les cotisations au rôle de chaque catégorie de membres et à son niveau d'interaction avec le système RSPO, afin de garantir la pérennité opérationnelle de l'organisation tout en maintenant une participation ouverte et inclusive. Par conséquent, les cotisations augmenteront pour certaines catégories, tandis qu'elles resteront inchangées ou diminueront pour d'autres.

2. Pourquoi la révision des cotisations et celle des frais de transaction sont-elles examinées conjointement?

Ces deux prélèvements répondent à des objectifs différents, mais constituent des éléments complémentaires du modèle de financement de la RSPO.

Les cotisations assurent le financement socle des activités fondamentales de la RSPO, tandis que les frais de transaction évoluent en fonction de l'activité du marché. Leur prise en compte conjointe permet d'obtenir un modèle financier plus résilient que si l'on reposait de manière disproportionnée sur une seule de ces sources.

3. La révision des cotisations a-t-elle été approuvée?

Pas encore. Conformément aux articles 16(a) et 16(c) des statuts de la RSPO, toute modification de la structure des cotisations nécessite l'approbation de l'assemblée générale. Le conseil d'administration a proposé la structure de cotisations révisée, qui sera soumise au vote des membres sous la forme d'une résolution lors de la GA23.

En cas d'approbation, le secrétariat modifiera les articles 5(c) et 5(d) des statuts en conséquence, et les cotisations révisées prendraient effet à compter du 1er janvier 2027.

Ce que cela implique pour votre adhésion

4. Quels sont les montants de cotisation proposés?

Le tableau ci-dessous compare les cotisations annuelles actuelles aux cotisations proposées devant entrer en vigueur le 1er janvier 2027, sous réserve de l'approbation de la résolution lors de la GA23.

Catégories de membres		Cotisations actuelles (€)	Cotisations à compter du 1er janvier 2027 (€)
Producteurs de palmiers à huile	avec huilerie	2 000	**2 000**
	sans huilerie	2 000	**1 000**

Catégories de membres		Cotisations actuelles (€)	Cotisations à compter du 1er janvier 2027 (€)
	Gestionnaire de groupe de petits producteurs *(Smallholder Group Manager)*	250 – 2 000	**250**
	Petit producteur (moins de 500 hectares)	500	**250**
Transformateurs et/ou négociants d'huile de palme		2 000	**3 500**
Fabricants de biens de consommation		2 000	**3 500**
Détaillants		2 000	**3 500**
Banques et investisseurs		2 000	**3 500**
ONG environnementales/de conservation de la nature	ayant un revenu supérieur à 500 000 USD	2 000	**250**
	ayant un revenu inférieur ou égal à 500 000 USD	2 000	**100**
ONG sociales/de développement	ayant un revenu supérieur à 500 000 USD	2 000	**250**
	ayant un revenu inférieur ou égal à 500 000 USD	2 000	**100**
Membres affiliés *(Affiliate Members)*		250	**250**
Associés de la chaîne d'approvisionnement *(Supply Chain Associates)* Une cotisation annuelle de 250 € sera facturée une fois tous les deux ans (voir Q9).		100	**500 tous les 2 ans (équivalent à 250/an)**
Membres juridictionnels		Exonération de cotisation	Exonération de cotisation
Membres honoraires		Exonération permanente de cotisation	Exonération permanente de cotisation

5. Tous les membres devront-ils payer davantage?

Non, la cotisation proposée varie selon la catégorie. Chaque catégorie a fait l'objet d'un examen individuel en fonction de sa situation spécifique et de son niveau d'interaction avec le système RSPO. Selon cette proposition:

- Les cotisations des producteurs équipés d'une huilerie restent inchangées.

- Les cotisations des producteurs sans huilerie sont révisées à la baisse.
- Les cotisations de la catégorie “Gestionnaire de groupe de petits planteurs” *(Smallholder Group Manager)* sont révisées à la baisse, avec le passage d’un barème progressif à un tarif forfaitaire.
- Les cotisations des ONG sont révisées à la baisse.
- Les cotisations des membres affiliés *(Affiliate Members)* restent inchangées.
- Les membres juridictionnels et honoraires demeurent exonérés de cotisation.
- Les cotisations sont révisées à la hausse pour les transformateurs et négociants, les fabricants de biens de consommation, les distributeurs, les banques et investisseurs, ainsi que les associés de la chaîne d’approvisionnement *(Supply Chain Associates)*.

6. Pourquoi maintenir ou réduire les cotisations des producteurs?

La RSPO est consciente des coûts considérables que les producteurs supportent déjà au titre de la certification, de la conformité et des autres exigences de durabilité. Maintenir ou réduire ces cotisations permet d'éviter de dresser des obstacles supplémentaires à la participation, tout particulièrement pour les plus petits producteurs.

Pour les producteurs possédant une huilerie, la cotisation reste maintenue à 2 000 € par an. Pour les producteurs sans huilerie, la cotisation est réduite de 2 000 € à 1 000 € par an, reflétant le fait que ces derniers vendent des régimes de fruits frais *(Fresh Fruit Bunches, ou FFB)* bruts aux huileries et n'exploitent pas d'huilerie ni ne transforment eux-mêmes les FFB en produits à base d'huile de palme.

Pour les petits producteurs (moins de 500 hectares), la cotisation est réduite de 500 € à 250 € par an, ce qui reflète la taille restreinte de leurs exploitations et leur capacité de contribution limitée par rapport aux producteurs de plus grande taille.

La catégorie « Gestionnaire de groupe de petits planteurs » *(Smallholder Group Manager)* est également simplifiée. Actuellement échelonnée de 250 € à 2 000 € selon la taille du groupe, elle passe à un tarif forfaitaire unique de 250 €, ce qui représente une réduction significative pour les groupes les plus importants et améliore l'accessibilité de la participation des petits planteurs organisés en groupes.

7. Pourquoi les cotisations augmentent-elles pour les transformateurs, négociants, fabricants de biens de grande consommation, distributeurs et banques/investisseurs?

Ces catégories de membres représentent un maillon essentiel de la communauté et de la chaîne d'approvisionnement de la RSPO, avec des cotisations restées inchangées depuis de nombreuses années. L'ajustement proposé, faisant passer la cotisation de 2 000 € à 3 500 €, vise à aligner plus étroitement leur contribution sur leur rôle et leur niveau d'engagement au sein du système RSPO, tout en soutenant le renforcement continu et le déploiement des services de l'organisation.

8. Pourquoi deux niveaux de cotisations différents sont-ils proposés pour les ONG, et la méthode d'évaluation de l'éligibilité a-t-elle changé?

Les ONG jouent un rôle essentiel dans la gouvernance multi-acteurs et la crédibilité de la RSPO. Le tableau ci-dessus (voir Q4) répertorie l'adhésion des ONG sous deux catégories: ONG environnementales/de conservation de la nature et ONG sociales/de développement,

cependant toutes deux suivent la même grille de cotisations. Ainsi, le changement décrit ici s'applique de manière identique à chacune d'entre elles.

La proposition reconnaît que de nombreuses ONG fonctionnent avec des ressources financières limitées et introduit donc une structure de cotisations à deux niveaux, basée sur leurs revenus annuels:

- 250 € par an pour les ONG dont les revenus annuels dépassent 500 000 USD
- 100 € par an pour les ONG dont les revenus annuels sont inférieurs ou égaux à 500 000 USD

Ce dispositif remplace la structure actuelle, qui est échelonnée en quatre tranches selon le budget de fonctionnement annuel en euros (allant jusqu'à 150 millions d'euros). Il incombe à chaque ONG de fournir un justificatif de ses revenus annuels pour prouver son éligibilité au tarif réduit. À défaut de justificatif, la cotisation supérieure s'appliquera par défaut. Le secrétariat communiquera des instructions détaillées sur la transmission de ces documents avant l'entrée en vigueur en 2027.

9. Pourquoi la cotisation des associés de la chaîne d'approvisionnement *(Supply Chain Associates)* passe-t-elle de 100 € à 250 €?

L'évolution de 100 € à 250 € vise à mieux refléter le niveau d'accompagnement fourni par le secrétariat pour les activités de certification, d'octroi de licences et d'administration propres à cette catégorie.

Les modalités de facturation sont également simplifiées: les associés de la chaîne d'approvisionnement *(Supply Chain Associates)* seront facturés une fois tous les deux ans, pour un montant de 500 € couvrant la période de deux ans, plutôt qu'annuellement.

10. Quel est l'impact de ces évolutions sur les membres affiliés *(Affiliate Members)*, juridictionnels et d'honneur?

Ces dispositions restent inchangées. Les membres affiliés (Affiliate Members) continuent de payer 250 € par an, tandis que les membres juridictionnels et les membres d'honneur conservent leur qualité de membre sans aucune cotisation.

Calendrier et démarches à suivre

11. À quelle date les nouvelles cotisations prendront-elles effet?

Si cette proposition est approuvée lors de la GA23, la structure révisée des cotisations prendra effet le 1er janvier 2027. Elle s'appliquera aux cotisations devenant exigibles à compter de cette date, y compris les cotisations de renouvellement.

Les cotisations devenues exigibles avant le 1er janvier 2027 restent soumises à la structure tarifaire en vigueur au moment où elles sont devenues exigibles.

12. Cette mesure aura-t-elle un impact sur les cotisations qui m'ont déjà été facturées ou sur ma période d'adhésion en cours?

Non. Les cotisations révisées s'appliqueront uniquement aux périodes d'adhésion débutant au 1er janvier 2027. Il n'y aura aucun effet rétroactif sur les factures déjà émises, ni sur les périodes d'adhésion déjà en cours.

13. Que dois-je faire dans l'immédiat?

Aucune démarche n'est requise de la part des membres à ce stade. Si la résolution est approuvée lors de l'AG23, le Secrétariat de la RSPO intégrera la structure tarifaire révisée dans le processus de renouvellement de l'adhésion à compter de la date d'entrée en vigueur, et communiquera directement avec les membres en amont de toute modification de leur facturation.

Votre prochain renouvellement reflétera simplement la structure de cotisation applicable à la date de son exigibilité.

À quoi servent vos cotisations

14. Que finance ma cotisation?

Votre cotisation aide la RSPO à maintenir et à développer un système crédible et efficace au service de l'huile de palme durable. Cela comprend notamment:

- **L'accompagnement des membres**
  La RSPO fournit des services dédiés aux membres, des outils de communication, un engagement au niveau régional ainsi que des conseils pratiques pour aider les membres à participer efficacement au système.
- **Maintenir des normes et un système d'assurance crédibles**
  La RSPO élabore et améliore continuellement ses normes ainsi que les systèmes de certification, d'assurance et de traitement des plaintes, ceci afin de maintenir la crédibilité et l'intégrité du système.
- **Renforcer le marché de l'huile de palme durable**
  La RSPO soutient le développement du marché ainsi que les initiatives visant à accroître la demande d'huile de palme durable certifiée.
- **Le maintien d'une gouvernance efficace**
  La RSPO soutient le conseil d'administration *(BoG)*, les comités permanents *(Standing Committees)*, les groupes de travail ainsi l'assemblée générale *(GA)* afin d'assurer la supervision et la représentation des parties prenantes.
- **Gérer l'organisation de manière responsable**
  La RSPO maintient les infrastructures humaines, juridiques, financières, technologiques et opérationnelles nécessaires pour mener à bien sa mission de manière efficace.
- **Mettre en œuvre la stratégie de la RSPO**
  La RSPO met en œuvre ses priorités stratégiques et son plan opérationnel à long terme afin de faire progresser sa mission et ses objectifs.

Nous contacter

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, veuillez contacter le service adhésions de la RSPO à l'adresse membership@rspo.org .

La version anglaise est reproduite ci-après à titre de référence.